

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

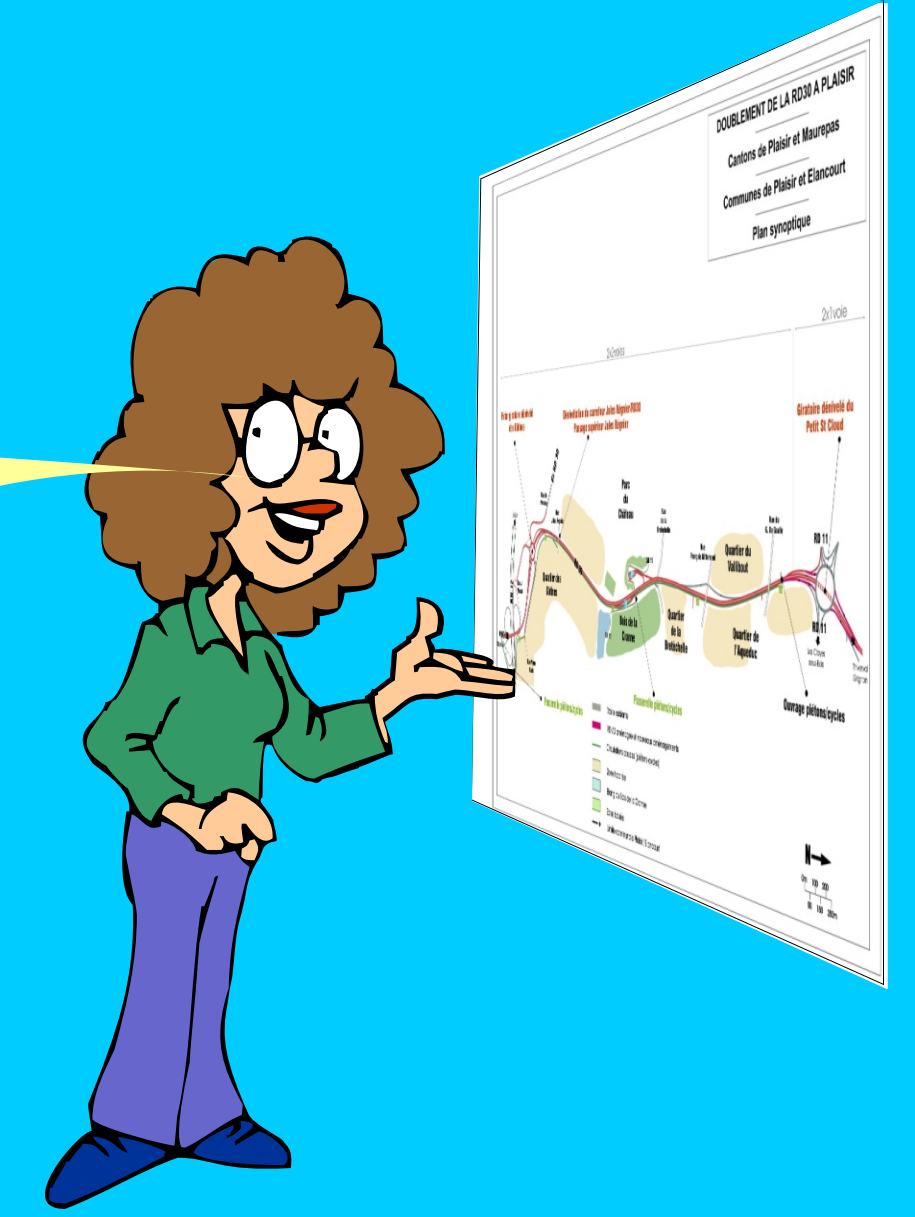
A quoi sert une enquête publique ?

L'enquête publique est une étape importante dans le déroulement d'une opération.
Elle a pour but d'informer le public, sur l'objectif et les caractéristiques du projet, sur ses impacts et présente les mesures de protection des riverains et de l'environnement.

Elle permet de recueillir les observations et les suggestions du public sur le projet.

Simultanément à cette enquête, une enquête parcellaire est menée.
Elle définit exactement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux et permet aux propriétaires et locataires des terrains concernés de pouvoir faire valoir leurs droits.

L'enquête porte également sur la mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols (ou Plans Locaux d'Urbanisme) et le classement-déclassement des voies.



Le déroulement du projet de RD 30

Quelques rappels...

Février 1982: Mise en service de la section de la RD 30 présentée à l'enquête à 2 voies.

Juin 1991: La municipalité de PLAISIR demande la réalisation du doublement de la RD 30.

1992: Le Conseil général engage les études, en concertation avec les élus et les associations.

1997: Les résultats des études de trafics montrent la nécessité de doubler la RD 30 ce qui permettra, entre autres, un délestage important du centre - ville.

Juin 2001: Le Conseil municipal de PLAISIR émet un avis favorable sur le principe de doublement de la RD 30, la dénivellation des carrefours et l'engagement d'une concertation publique.

Juin 2002: Prise en considération du projet par le Conseil Général.

Novembre 2004: Concertation publique sur le projet d'aménagement.

Mars 2005: Le Conseil Général tire le bilan de la concertation.

Juillet 2005: Le Conseil Général approuve et arrête le projet ce qui a permis d'établir le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique soumis à l'enquête aujourd'hui.



Et maintenant...

Avant l'enquête publique, les dossiers ont été transmis aux services de l'Etat pour une prise en compte de leurs avis.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique permet au Conseil Général par l'intermédiaire du Commissaire-Enquêteur, de recueillir les observations de toutes les personnes intéressées.

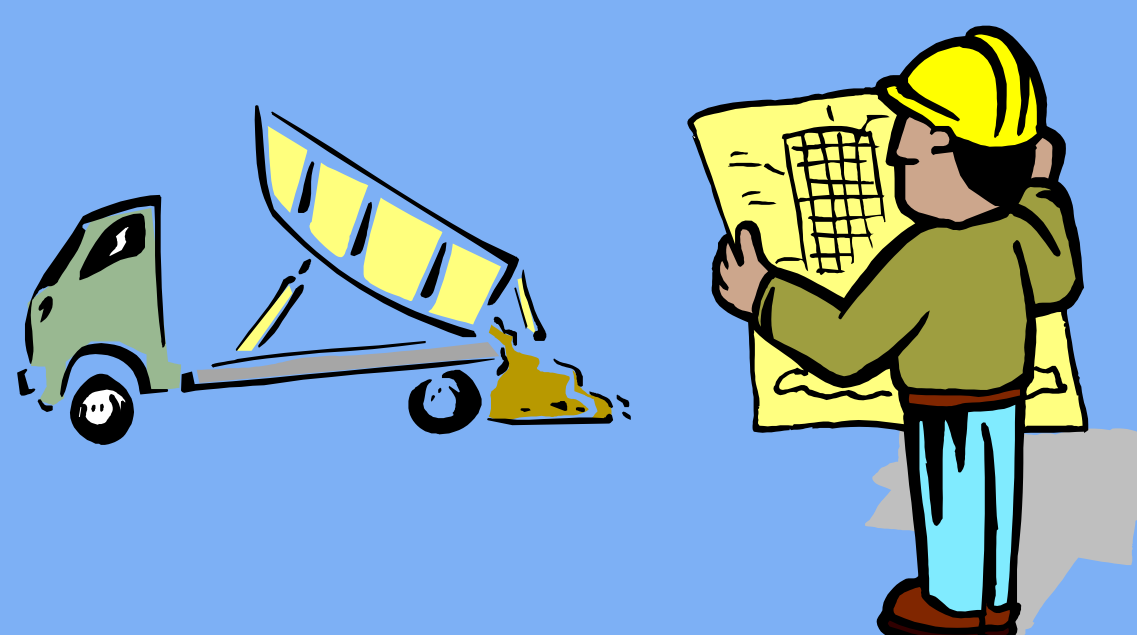
A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur établira un rapport synthétisant les observations émises pendant l'enquête publique et émettra un avis motivé. Cet avis pourra être favorable, favorable avec recommandations, favorable avec réserves ou défavorable.

Si l'avis est favorable, un arrêté préfectoral prononcera :

- L'utilité publique des travaux de construction de l'aménagement de la RD 30 emportant mise en compatibilité des POS des communes.
- Le classement et déclassement des voies.
- La cessibilité des terrains nécessaires à l'opération.



Demain la réalisation...



Une fois l'utilité publique du projet déclarée, les acquisitions foncières pourront commencer (durée environ 2 ans), et les travaux (durée environ 4 ans).